

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES GRILLES D'EXPOSITION** **Année 2020**

### **ARTICLE 1er :**

**La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises met à disposition, avec défraiement, à l'association, Nom (tel qu'inscrit dans le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements):**

**Adresse complète :**

**N° de SIRET (obligatoire, merci de joindre un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) :**

**Ou Commune ou établissement public :**

**Nombre de grilles d'exposition empruntées :**

→ **Nombre de pieds :**      → **Nombre d'écrous-vis :**      → **Nombre de clips :**

**Date d'emprunt :**

**Date de retour prévu :**

**Manifestation :**

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION.**

La réservation s'effectue auprès la *Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises* (Tél. 03-24-35-22-22) un mois avant la date d'emprunt. Les grilles d'exposition sont considérées comme réservées une fois que la convention nous est retournée dûment remplie et signée. **Le chèque de caution devra être apporté lors de la remise des grilles. Aucun départ de matériel n'est autorisé sans celui-ci.** Il n'est pas demandé de chèque de caution pour tout établissement public ou collectivité locale (commune) ainsi que pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.

Ces structures seront dans l'obligation de payer comme pour les associations les forfaits et dépenses en cas de dégradation des équipements.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION.**

- L'association ou la commune utilisatrice doit venir chercher et ramener les grilles d'exposition.
- La remise des grilles d'exposition se fera **aux heures d'ouverture suivantes :**

**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

- Il est nécessaire de contacter la *Communauté de Communes* afin d'organiser les retours.
- Les grilles d'exposition nous sont restituées complètes (2 pieds + 2 clips + 2 écrous par grille). Toute casse ou perte doit obligatoirement être signalée lors du retour.

### **ARTICLE 4 : MATERIEL COMPRIS DANS LE PRET**

Chaque grille d'exposition de 1m x 2m comprend deux pieds et deux clips et deux écrous.

### **ARTICLE 5 : TARIFS et CAUTIONS**

→ **Tarif de location pour les grilles :** 0 €

→ **Caution :** 50 € pour l'ensemble des grilles empruntées, tout élément détérioré sera déduit de la caution.

## **ARTICLE 6 : PRIORITES D'UTILISATION**

Ces grilles d'exposition ont été acquises dans le cadre du programme européen LEADER afin de favoriser l'offre culturelle et de loisirs, elles seront donc louées prioritairement aux associations et acteurs du territoire des Crêtes Préardennaises rentrant dans ce cadre.

Poix-Terron, le ...../...../2020

**Le Président de L'Association,  
ou le Maire**

***Le Président ou représentant de la  
Communauté de Communes des  
Crêtes Préardennaises***